

Membres absents : RICHERT Eric – KLEIN P.

OBJET : Comptes administratifs 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et signe le compte administratif 2016 de la Commune de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN.

OBJET : Participations à la fête de Noël du 3^e Age

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- une participation à la fête de Noël des personnes âgées de la Commune de ZOEBERSDORF de 400 €uros (cinq cents €uros)
- Et une autre participation du Crédit Mutuel Zornthal de Hochfelden de 300 €uros (trois cents €uros)

OBJET : Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le budget primitif 2017 présenté par le Maire, dont la balance générale s'établit comme suit :

Commune :

Dépenses totales : 713 318 euros,
Recettes totales : 713 318 euros,

OBJET : Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 (Commune) par Madame le Receveur Municipal, percepteur de HOCHFELDEN .

Vote : 8 Pour 1 Abstention

OBJET : Compte administratif 2016 Affectation du résultat Budget de la Commune

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	258 426.38	Euros
Recettes	278 217.99	Euros
Excédent		19 791.61Euros

Section d'Investissement

Dépenses	126 856.10	Euros
Recettes	214 733.4	Euros
Excédent		87 877.30 Euros

- Considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016
- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 19 791.61 Euros et un excédent d'investissement de 87 877.30 Euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement global fin de l'exercice 2016 comme suit :

- En report de fonctionnement (compte 002) : 19 791.61 Euros
- En report d'investissement (compte 001recettes) : 87 877.30 Euros

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, notamment l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la conférence intercommunale des Maires du 21 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

VU la deuxième conférence intercommunale des Maires du 1^{er} décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

VU les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'**habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public , d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques**
- que les études, ainsi que le travail de la commission PLUi et la collaboration menée avec les élus des Communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente le projet PADD annexé à la présente et qui contient :

- **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,**
- **les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,**
- **les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,**
- **les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du **21 novembre 2016** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le séminaire d'échange du **16 mars 2017** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

- Définition des dents creuses
- Limite surface agricole consommable pour surface constructible
- Date d'effet de la limitation de constructibilité des surfaces agricoles

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn